



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Elections professionnelles – Scrutin du 6 décembre 2018
Procès-verbal de proclamation des résultats

Scrutin¹ : Commission consultative mixte

Le 10 décembre 2018 s'est réuni le bureau de vote central du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, composé de :

Mme Sophie Delaporte, présidente ;

M Jean-Pascal Fayolle, secrétaire ;

et des représentants des organisations syndicales suivants² :

M/Mme Brigitte CASSARD....., Fep CFDT;

M/Mme Anniek TOUDIC....., SNEC SNEPL CFTC ;

M/Mme VAUCOULEUR Thomas, SNEIP CGT ;

M/Mme Séverin COLLE....., SPELC ;

Le président du bureau de vote central a procédé à l'agglomération de l'ensemble des bureaux de vote spéciaux. Il a arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin :

Nombre d'inscrits	4 790	
Nombre de votants (a) ³	3 881	
Nombre de bulletins nuls et blancs (b) ⁴	117	
Nombre de bulletins valablement exprimés (d)	3 764	a-(b+c)

¹ Un procès-verbal par scrutin est nécessaire.

² Dans le premier champ, renseigner le nom et le prénom du représentant syndical ; dans le second champ, renseigner le nom de son organisation syndicale.

³ Le nombre de votants comprend le nombre de bulletins sous enveloppe et le nombre de bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne

⁴ Les bulletins nuls sont tous les bulletins comportant, tant sur l'enveloppe que sur le bulletin de vote, des signes distinctifs, des mentions manuscrites, des raturages, des corrections ou tout élément de nature à différencier le vote exprimé. Les votes dont les enveloppes comprennent tout autre élément qu'un bulletin de vote fourni par l'administration sont également nuls.

Les bulletins valablement exprimés sont répartis ainsi qu'il suit :

Identification de l'organisation syndicale candidate	Nombre de suffrages obtenus
Fep CFDT	2 349
SNEC SNEPL CFTC	687
SNEIP CGT	348
SPELC	380

Au regard du nombre de sièges à pourvoir, du nombre de bulletins valablement exprimés et du nombre de suffrages recueillis par chaque organisation syndicale candidate, la répartition des sièges s'est faite selon la méthode de la plus forte moyenne⁵. L'ensemble des sièges a été réparti en 2 tours⁶, selon le détail suivant :

Détermination du quotient électoral⁷ :

Nombre de votes 3 764
Nombre de sièges 8
Quotient électoral 471

Tour n°1⁸

4 sièges attribués à la liste Fep CFDT
1 siège attribué à la liste SNEC SNEPL CFTC
0 siège attribué à la liste SNEIP CGT
0 siège attribué à la liste SPELC

A l'issue du premier tour, il reste 3 sièges à attribuer.

Tour n°2⁹

1 siège attribués à la liste Fep CFDT
0 siège attribué à la liste SNEC SNEPL CFTC
0 siège attribué à la liste SNEIP CGT
0 siège attribué à la liste SPELC

A l'issue du deuxième tour, il reste 2 siège à attribuer.

⁵ Joindre en annexe du procès-verbal la feuille de calcul et de répartition des sièges.

⁶ Renseigner le nombre de tours nécessaires pour répartir l'ensemble des sièges.

⁷ A remplir en fonction du procès-verbal de dépouillement et du nombre de sièges déterminés par l'arrêté du 27 avril 2011 pour vos comités techniques locaux.

⁸ A remplir en fonction des indications du tableau de calcul.

⁹ A remplir en fonction des indications du tableau de calcul.

Tour n°3¹⁰

1 siège	attribués à la liste	Fep CFDT
0 siège	attribué à la liste	SNEC SNEPL CFTC
0 siège	attribué à la liste	SNEIP CGT
0 siège	attribué à la liste	SPELC

A l'issue du troisième tour, il reste 1 siège à attribuer.

Tour n°4¹¹

0 siège	attribués à la liste	Fep CFDT
0 siège	attribué à la liste	SNEC SNEPL CFTC
0 siège	attribué à la liste	SNEIP CGT
1 siège	attribué à la liste	SPELC

A l'issue du quatrième tour, il reste 0 siège à attribuer.

A l'issue du tour n°4, tous les sièges sont déclarés pourvus.

La répartition des sièges est la suivante :

6 sièges	attribués à la liste	Fep CFDT
1 sièges	attribués à la liste	SNEC SNEPL CFTC
0 siège	attribué à la liste	SNEIP CGT
1 siège	attribué à la liste	SPELC

Dans le cas d'un scrutin de liste¹², sont déclarés élus¹³ :

Organisation syndicale	Elus	
	Titulaires	Suppléants
Fep CFDT	1. Mme Christelle CHAUVEAU DE BLANES	1. M. Laurent LEMARCHANT
	2. M. Jean-Christophe LEBLANC	2. Mme Odile LETOURNEUR
	3. Mme Brigitte BONJEAN	3. M. Christophe MAUMY
	4. M. Jean-Michel SEROT	4. Mme Virginie DEMARET
	5. Mme Valérie QUEFFELEC-MASSEBOEUF	5. M. Laurent JACQUOT

¹⁰ A remplir en fonction des indications du tableau de calcul.

¹¹ A remplir en fonction des indications du tableau de calcul.

¹² Il est rappelé que dans le cas d'un scrutin de sigle, un arrêté de la ou des autorités auprès desquelles le comité est institué fixe la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit et impartit un délai pour la désignation des représentants qui ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trente jours.

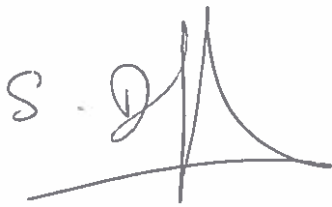
¹³ Il est rappelé que les membres élus sont appelés dans l'ordre de la liste de candidature. Il est appelé autant de titulaires que l'organisation syndicale dispose de siège(s) et ensuite autant de suppléants que de titulaires.

	6. Mme Pascale LEGUEIL	6. Mme Cécile RUIZ
SNEC SNEPL CFTC	7. M. Christophe DUCROHET	7. M. Stéphane PRUDET
SPELC	8. Mme Séverine COLLE-FEKAI	8. Mme Carole COTTON LOCQUET

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 décembre 2018 àh.....¹⁴ a été, après lecture, signé par le président, le secrétaire et les représentants des organisations syndicales candidates.¹⁵

La présidente



Le secrétaire




Les représentants des organisations syndicales candidates

Pour le Fcp. CFTC
B. CAILLARD



- Nouvelles dispositions mentales constatées
- Guirier à suivre
- Recherche d'un soutien de retour sur assemblée

Séverine COLLE



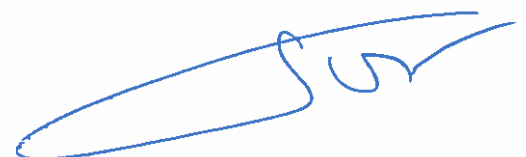
SPELC

Annie TOUDIC



SNEC-SNEPL-CFTC

PO SNEPL CGT



¹⁴ Renseigner dans le premier champ l'horaire d'ouverture du bureau de vote et dans le second champ l'horaire de finalisation des opérations électorales. Les minutes doivent être précisées.

¹⁵ La clôture doit comprendre le nom, le prénom et la signature de chacun des membres du bureau de vote.